



REDEVANCES D'ÉQUIPEMENT

Date d'application : 1er janvier 2025



TABLE DES MATIÈRES

A - OUTILLAGE

QUAI I - TERMINAL VRAQUIER	Page 4
BANDES TRANSPORTEUSES ET ÉQUIPEMENTS DU TERMINAL AGRO-INDUSTRIEL	Page 5
SUPPLÉMENTS TERMINAL VRAQUIER	Page 6
QUAI E - ENGIN	Page 7
QUAI G - ENGIN	Page 8
GRUES MOBILES TOUS QUAIS	Page 9
QUAI J - MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS SUR ENGIN PRIVÉS	Page 10
DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES ENGIN DE LEVAGE	Page 11

B - HANGARS ET ENTREPÔTS

Page 13

C - TERRE-PLEINS

1 - MARCHANDISES DIVERSES	Page 14
2 - VRACS SUR LE TERMINAL VRAQUIER	Page 14
3 - STOCK FLOTTANT	Page 14
4 - STATIONNEMENT DES CAMIONS, REMORQUES ET CONTENEURS	Page 14

D - TERMINAL PASSAGERS - FERRYS

1 - PASSAGERS EMBARQUÉS OU DÉBARQUÉS	Page 15
2 - VÉHICULES EMBARQUÉS OU DÉBARQUÉS	Page 15
3 - RÉDUCTIONS EN FAVEUR DES LIGNES NOUVELLES	Page 16
4 - RÉDUCTIONS EN FAVEUR DES LIGNES EXISTANTES	Page 16

E - TERMINAL PASSAGERS - CROISIÈRES

1 - PAQUEBOTS	Page 17
2 - UNITÉS FLUVIALES	Page 18

F - REDEVANCE SÛRETÉ AVEC ZAR

Page 18

G - REDEVANCE DE SURVEILLANCE / GARDIENNAGE SANS ZAR

Page 19

H - REDEVANCE DE NETTOYAGE (À LA CHARGE DU NAVIRE) ET DE LAQUAGE

1 - NETTOYAGE	Page 19
2 - LAQUAGE	Page 19

I - POSTES ROLL-ON / ROLL-OFF

- 1 - POSTES NON SPECIALISÉS POUR NAVIRES UTILISANT LEURS PORTES BIAISES OU LATÉRALES Page 20
- 2 - TOUS POSTES RO/RO Page 20

J - POSTE À PÉNICHES

Page 20

K - POIDS-LOURDS

- 1 - Redevance poids-lourd appliquée à tout trafic entrant dans le port, assurant un transport sans lien avec le trafic maritime Page 20
- 2 - Redevance de passage portuaire (inclus notamment les parkings de pré-embarquement Turquie, le wifi public, l'éclairage, les sanitaires et douches, les cuisines, la laverie du village chauffeurs, le BCMO, etc.) Page 20
- 3 - Pesée pont bascule Terminal Frigo Page 20

L - REDEVANCE FERROVIAIRE

- 1 - PESAGE TRAIN Page 20
- 2 - UTILISATION DES ACCÈS VOIES FERRÉES SUR LA PLATEFORME FERROVIAIRE Page 20

M - PASSAGE AU SIVEP (SERVICE D'INSPECTION VÉTÉRINAIRE ET PHYTOSANITAIRE)

- 1 - Inspection au Point d'Inspection Frontalier (PIF) pour ce qui concerne les opérations de contrôle des produits alimentaires à destination des consommations humaines et animales Page 21
- 2 - Inspection au Point d'Entrée Communautaire (PEC) et Point d'Entrée Désigné (PED) pour ce qui concerne les inspections phytosanitaires Page 21
- 3 - Tarif du stockage en cas de consignation de marchandises dans les locaux du PIF/PEC (y compris conteneurs) Page 21

N - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Page 21

O - FOURNITURE D'EAU

Page 21

P - CARGO COMMUNITY SYSTEM Cİ5

- 1 - Redevance d'utilisation à l'escale (CALL) Page 22
- 2 - Redevance d'utilisation à l'unité de chargement (CARGO) Page 22
- 3 - Droits d'adhésion Page 22
- 4 - Abonnement mensuel Transporteurs Page 22

Q - BADGE ACCÈS PORTUAIRE

Page 22

R - AUTRES REDEVANCES

Page 22

S - PAIEMENT DES FACTURES

Page 25

"Sauf mention contraire, l'ensemble des tarifs ci-après sont exprimés en hors taxes et seront majorés de la TVA en vigueur, et selon les règles applicables, au moment de la réalisation de la prestation de service ou de la livraison du bien."

A - OUTILLAGE

QUAI I - TERMINAL VRAQUIER

	Grue Mague 20 T à la benne	Grue Liebherr 40 T sur rail dépolluante
Du lundi au samedi		
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	3 265 €	3 676 €
Shift de 7h (20h-3h)	4 281 €	4 675 €
Shift médian (14h-22h)	3 804 €	4 254 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	1 702 €	2 096 €
Continuation (12h-14h)	1 187 €	1 572 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	540 €	581 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	594 €	646 €
Vacation spéciale (20h-23h)	2 088 €	2 288 €
Heure isolée entre 6h et 20 h	540 €	616 €
Le dimanche et les jours fériés		
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	4 391 €	4 809 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	2 515 €	2 755 €
Continuation (12h-14h)	1 615 €	2 138 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	807 €	879 €
Vacation spéciale (20h-23h)	2 840 €	3 112 €
Heure isolée entre 6h et 20h	734 €	802 €
Réduction en cas d'attente (voir page 11)		
À l'heure	338 €	380 €

Majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement : 175 €

Majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement : 249 €

La continuation (12h-14h) est applicable uniquement dans le cadre d'une commande de 2 vacations (8h-12) + (14h - 18h).

BANDES TRANSPORTEUSES ET ÉQUIPEMENTS DU TERMINAL AGRO-INDUSTRIEL

A LA TONNE

1- VRAC AGRO SILO	
Ce tarif couvre le déchargement sans pesage de produits pour stockage sous silo ou hangar. Il rémunère l'utilisation des bandes transporteuses réversibles.	0,2362 €
2 - TOUR DE PESAGE IMPORT	
Ce tarif couvre le déchargement de produits (vrac agro) pour stockage sous hangar.	0,6074 €
3 - VRAC INDUSTRIEL	
Ce tarif couvre le déchargement sans pesage de produits pour stockage sous hangar.	0,3262 €
4 - STOCKEUR	
Déchargement de produits pour stockage dans le parc du terminal vraquier.	0,2812 €
5 - TOUR EXPORT AVEC BYPASS	
Ce tarif couvre le transbordement direct d'une partie du chargement d'un navire de produits (vrac agro) vers une péniche alors que la partie principale de ce chargement est acheminé vers les hangars de stockage par le réseau des bandes transporteuses.	0,6861 €
6 - TRANSBORDEMENT DIRECT SANS PESAGE	
Ce tarif couvre le transbordement direct sans pesage du chargement d'un navire (vrac agro) vers une péniche.	0,9561 €
7 - TRANSBORDEMENT DIRECT AVEC PESAGE - TOUR EXPORT	
Ce tarif couvre le transbordement direct avec pesage du chargement d'un navire (vrac agro) vers une péniche.	1,2855 €
8 - BROUETTAGE BOISSEAUX	
Ce tarif couvre le déchargement de produits (vrac agro) brouettés par camion.	0,6299 €

Majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement : 233 €

Majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement : 249 €

ATTENTE TV COMMANDÉ NON UTILISÉ pour chargement péniche par transbordement 239 €/H

SUPPLÉMENTS TERMINAL VRAQUIER

Du lundi au samedi	
Shift de 7h (20h-3h)	797 €
Shift médian (20h-22h)	392 €
Continuation (12h-14h)	223 €
Heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	65 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	111 €
Vacation spéciale (20h-23h)	588 €
Le dimanche et les jours fériés	
Shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	888 €
Shift médian (20h-22h)	533 €
Vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	508 €
Continuation (12h-14h)	303 €
Heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	151 €
Vacation spéciale (20h-23h)	799 €

QUAI E - ENGIN

	Grue Reggiane 25 T	Grue Noëll 40 T	Portique Eurocrane 2 x 30 T
au crochet			
Le tarif couvre la location des engins, l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée. En cas d'utilisation d'un spreader ou d'appareils spécifiques : +6% sur le tarif indiqué			
Du lundi au samedi			
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	2 361 €	2 485 €	3 701 €
Shift de 7h (20h-3h)	3 257 €	3 498 €	4 401 €
Shift médian (14h-22h)	2 711 €	2 875 €	4 537 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	1 223 €	1 422 €	2 117 €
Continuation (12h-14h)	898 €	966 €	1 448 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	399 €	434 €	567 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	449 €	557 €	613 €
Vacation spéciale (20h-23h)	1 418 €	1 521 €	2 238 €
Heure isolée entre 6h et 20 h	377 €	419 €	626 €
Le dimanche et les jours fériés			
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	3 360 €	3 601 €	4 496 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	1 926 €	2 084 €	2 574 €
Continuation (12h-14h)	1 221 €	1 314 €	1 969 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	610 €	657 €	834 €
Vacation spéciale (20h-23h)	1 928 €	2 069 €	3 043 €
Heure isolée entre 6h et 20h	559 €	600 €	747 €
Réduction en cas d'attente (voir page 11)			
À l'heure	210 €	245 €	392 €

Majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement :

177 €	177 €	236 €
-------	-------	-------

Majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement :

253 €	253 €	337 €
-------	-------	-------

Pour les projets spécifiques au portique, nous consulter.

Devis possible sur la base d'une part fixe à l'heure : 383 € + Part variable au mouvement : 12 €

QUAI G - ENGIN

	Grue Mague 8 T à la benne	Grue Mague 8 T au crochet	Grue Peiner 5 7,5 T au crochet
Le tarif couvre la location des engins, l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée. En cas d'utilisation d'un spreader ou d'appareils spécifiques : +6% sur le tarif indiqué			
<i>Du lundi au samedi</i>			
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	1 438 €	1 216 €	1 244 €
Shift de 7h (20h-3h)	2 407 €	2 082 €	2 258 €
Shift median (14h-22h)	1 653 €	1 404 €	1 436 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	753 €	603 €	664 €
Continuation (12h-14h)	654 €	604 €	612 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	277 €	252 €	256 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	327 €	302 €	306 €
Vacation spéciale (20h-23h)	1 053 €	978 €	989 €
Heure isolée entre 6h et 20 h	232 €	201 €	206 €
<i>Le dimanche et les jours fériés</i>			
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	2 510 €	2 333 €	2 361 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	1 439 €	1 339 €	1 354 €
Continuation (12h-14h)	890 €	821 €	832 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	445 €	411 €	416 €
Vacation spéciale (20h-23h)	1 432 €	1 329 €	1 346 €
Heure isolée entre 6h et 20h	413 €	382 €	387 €
<i>Réduction en cas d'attente (voir page 11)</i>			
À l'heure	89 €	63 €	67 €

GRUES MOBILES TOUS QUAIS

	Grue Liebherr 120 T avec trémie dépoussiérante	Grue Liebherr 120 T avec trémie non dépoussiérante	Grue Liebherr 120 T à la benne	Grue Liebherr 120 T au crochet
Le tarif couvre la location des engins, l'énergie et tous les coûts de main d'œuvre associée. En cas d'utilisation d'un spreader ou d'appareils spécifiques : +6% sur le tarif indiqué				
Du lundi au samedi				
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	4 370 €	3 488 €	2 985 €	2 888 €
Shift de 7h (20h-3h)	5 557 €	4 436 €	3 786 €	3 688 €
Shift médian (14h-22h)	5 056 €	4 036 €	3 452 €	3 340 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	2 491 €	1 989 €	1 720 €	1 653 €
Continuation (12h-14h)	1 869 €	1 492 €	1 299 €	1 271 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	691 €	552 €	471 €	457 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	768 €	613 €	523 €	509 €
Vacation spéciale (20h-23h)	2 419 €	1 932 €	1 624 €	1 604 €
Heure isolée entre 6h et 20 h	732 €	584 €	502 €	485 €
Le dimanche et les jours fériés				
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	5 716 €	4 563 €	3 895 €	3 797 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	3 275 €	2 614 €	2 231 €	2 176 €
Continuation (12h-14h)	2 541 €	2 029 €	1 767 €	1 729 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	1 045 €	834 €	712 €	693 €
Vacation spéciale (20h-23h)	3 290 €	2 627 €	2 209 €	2 181 €
Heure isolée entre 6h et 20h	953 €	761 €	649 €	632 €
Réduction en cas d'attente (voir page 11)				
À l'heure	400 €	320 €	271 €	257 €

Majoration GRUES LIEBHERR en tandem avec Sycratronic : + 25%

NETTOYAGE SPÉCIFIQUE pour utilisation des trémies CASTEL, BEDESCHI :

- Tonnage marchandise < 6 000 T : FORFAIT : 1 137 €
- Tonnage marchandise ≥ 6 000 T : TARIF DÉGRESSIF selon formule : (30 000 - Tonnage) x 1120 / 24 000
- Tonnage marchandise ≥ 30 000 T : Nettoyage inclus dans la grille tarifaire ci-dessus

NB : le tonnage retenu est le poids de la marchandise chargée/déchargée figurant sur la time-sheet.

QUAI J - MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS SUR ENGINS PRIVÉS

	Engins privés
Du lundi au samedi	
Shift de 7h (6h-13h ; 13h-20h)	589 €
Shift de 7h (20h-3h)	1 243 €
Shift médian (14h-22h)	713 €
Vacation de 4h (8h-12h ; 14h-18h)	257 €
Continuation (12h-14h)	332 €
Heure de finition (12h-13h ; 18h-19h)	131 €
Heure de finition (20h-21h; 3h-4h)	166 €
Vacation spéciale (20h-23h)	498 €
Le dimanche et les jours fériés	
Shift de 7h (6h-13h; 13h-20h)	1 402 €
Vacation de 4h (8h-12h; 14h-18h)	755 €
Continuation (12h-14h)	451 €
Heure de finition (12h-13h; 18h-19h)	226 €
Vacation spéciale (20h-23h)	677 €

Majoration par engin en cas de vacation effectuée le samedi après-midi uniquement : 177 €

Majoration par engin en cas de vacation effectuée le dimanche après-midi uniquement : 253 €

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES ENGINS DE LEVAGE

DÉLAIS DE PRISE DE COMMANDE

En application du contrat social, les commandes d'outillages doivent être passées :

- La veille avant 17 heures pour le lendemain
- Le vendredi avant 17 heures pour le week-end et le lundi suivants (en cas de force majeure (avarie, panne, climat), cette condition pourra être revue)

Toute modification de commande doit être transmise au bureau des commandes avant 11h30 le jour-même pour l'après-midi.

Dans le cas de non-respect de ces délais, un supplément de 50% du montant de la prestation sera appliqué.

COMMANDE MAL DIMENSIONNÉE

Dans le cas d'une commande d'engins mal dimensionnée qui oblige à une réorganisation des équipes et/ou une descente d'astreinte, il sera fait application d'un supplément :

- De 25% du montant de la prestation du lundi au samedi
- De 50% du montant de la prestation le dimanche

ATTENTES

En cas d'inutilisation de l'engin commandé pour des raisons d'intempéries (impossibilité de conduire l'engin), de retard navire ou d'opérations terminées avant la fin de la plage de travail, la réduction mentionnée dans le tarif propre à chacun des engins est pratiquée.

Cette réduction est appliquée par l'exploitant du port au prorata de la durée d'attente justifiée par la remise de la time sheet du navire contresignée par le manutentionnaire et le capitaine du navire.

Cette disposition n'est pas applicable pour les commandes d'heures isolées et les heures de finition.

PANNES DES ENGINS DE LEVAGE

En cas de panne continue d'une durée supérieure à une heure, l'engin n'est pas facturé durant la durée des pannes.

DÉDITS

En cas d'annulation de commande d'engins publics ou d'engins privés pour quelque motif que ce soit, indépendante de l'exploitant du port :

Du lundi au vendredi, en shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h)

Par engin décommandé 103,73 €

Le samedi, en shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h)

Pour les bandes transporteuses, la grue Noell avec spreader, les portiques à conteneurs, par engin décommandé 207,47 €

Pour les autres grues, par engin décommandé 181,54 €

En shift médian (14h-22h)

Par engin décommandé 363,06 €

En vacation spéciale(20h-23h)

Par engin décommandé 404,56 €

Le dimanche, en shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h)

Pour une décommande la veille, par engin décommandé 181,54 €

Pour une décommande le jour même, par engin décommandé 829,88 €

DÉFENSES DU POSTE E3

Mise à disposition de défenses au poste E3 dans le cas des escales de navire avec un tirant d'eau supérieur à 11 mètres. La mise en place est assurée par l'utilisateur

Du lundi au vendredi, en shift (6h-13h/13h-20h) ou en vacation (8h-12h/14h-18h)

À l'escale 977,93 €

Un supplément de 25% sera appliqué en dehors de ces jours et de cette plage horaire.

DÉPLACEMENTS DES ENGINES DE LEVAGE

Déplacement d'un engin de levage à la demande de l'utilisateur en lieu et place de celui mis à disposition.

Cette demande est soumise à l'accord de la Direction de l'Exploitation du port.

Forfait déplacement 352,49 €

SUPPLÉMENTS

<input type="checkbox"/> Du lundi au vendredi en vacation spéciale (20h - 23h)	547,70 €
<input type="checkbox"/> Le samedi matin en vacation (8h-12h)	456,43 €
<input type="checkbox"/> Le samedi après-midi en vacation (14h-18h)	570,53 €
<input type="checkbox"/> Le dimanche et les jours fériés en vacation (8h-12h)	613,79 €
<input type="checkbox"/> Le dimanche et les jours fériés en vacation (14h-18h)	657,05 €

ÉCLAIRAGE DES GRUES OU PORTIQUES

<input type="checkbox"/> À l'heure et à l'engin	2,62 €
---	--------

B - HANGARS ET ENTREPÔTS

Franchise de 5 jours à partir de la date de finition du navire à l'import ou avant la date de début de chargement du navire à l'export.

Pour les 15 jours suivants à l'import ou les 15 jours précédents à l'export

<input type="checkbox"/> Le m ²	1,45 €
--	--------

Au-delà à l'import ou en deçà à l'export, par mois indivisible

<input type="checkbox"/> Le m ² /mois	2,90 €
--	--------

A l'année, dans le cas d'un hangar loué en totalité, facturation à partir du 1er jour, selon les termes d'une convention de location passée avec l'utilisateur

<input type="checkbox"/> Le m ² /mois	2,33 €
--	--------

Pour les hangars ouverts sur au moins deux côtés, tarifs ci-dessus minorés de 30%.

Supplément pour ouverture/fermeture des hangars

Pas de supplément en semaine (6h-20h).

En semaine, en dehors des heures ci-dessus, le samedi, le dimanche et les jours fériés : devis sur demande.

C - TERRE-PLEINS

La déclaration de stockage doit être déposée, avant le début des opérations, au Service Exploitation de l'exploitant du port qui en définira l'emplacement. En cas de défaut de déclaration, une pénalité de 10% sera appliquée.

Le stockage est interdit sur le bord à quai jusqu'à 30 m.

1 - MARCHANDISES DIVERSES

Tarifcation au mois indivisible

Franchise de 5 jours à partir de la date de finition du navire à l'import ou avant la date de début de chargement du navire à l'export.

- | | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Le premier mois postérieur à l'import ou antérieur à l'export, le m ² /mois | 0,4724 € |
| <input type="checkbox"/> Le deuxième mois postérieur à l'import ou antérieur à l'export, le m ² /mois | 0,7311 € |
| <input type="checkbox"/> À partir du troisième mois postérieur à l'import ou antérieur à l'export, le m ² /mois | 1,4060 € |

A l'année, facturation à partir du 1er jour, selon les termes d'une convention de location passée avec l'utilisateur

- | | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Le m ² /mois | 0,7086 € |
|--|----------|

2 - VRACS SUR LE TERMINAL VRAQUIER

- | | |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Le premier et deuxième mois, le m ² /mois | 0,5512 € |
| <input type="checkbox"/> À partir du troisième mois, le m ² /mois | 0,7311 € |
| <input type="checkbox"/> À partir du quatrième mois, le m ² /mois | 1,3948 € |

3 - STOCK FLOTTANT

- | | |
|--|----------|
| <input type="checkbox"/> Le m ² /jour | 0,5541 € |
|--|----------|

4 - STATIONNEMENT DES CAMIONS, REMORQUES ET CONTENEURS

- | | |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> Stationnement non autorisé en dehors des espaces amodiés hors parking Poids-Lourds ou au-delà de 2 jours de stationnement sur les espaces autorisés. Tarif par jour et par unité | 112,48 € |
| <input type="checkbox"/> Redevance de stationnement sur autorisation expresse de Port Sud de France. Tarif par jour et par unité | 11,39 € |

D - TERMINAL PASSAGERS - FERRYS

1 - PASSAGERS EMBARQUÉS OU DÉBARQUÉS

Par passager 2,24 €

Ne sont pas soumis à la redevance passagers

- Les enfants âgés de moins de quatre ans,
- Les militaires voyageant en formations constituées,
- Le personnel de bord,
- Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

Bénéficiaire d'un abattement de 50%

- Les enfants âgés de quatre à douze ans

2 - VÉHICULES EMBARQUÉS OU DÉBARQUÉS

<input type="checkbox"/> Par véhicule à deux-roues	1,83 €
<input type="checkbox"/> Par voiture de tourisme	3,81 €
<input type="checkbox"/> Par caravane ou remorque en sus du véhicule	1,91 €
<input type="checkbox"/> Par camping-car	5,85 €
<input type="checkbox"/> Par remorque	5,03 €
<input type="checkbox"/> Par autocar	31,82 €
<input type="checkbox"/> Par fourgon	5,03 €

Le fret roulant (enregistré sur le manifeste cargo) n'est pas soumis aux redevances d'équipement relatives au terminal passagers.

3 - RÉDUCTIONS EN FAVEUR DES LIGNES NOUVELLES

Les lignes pour passagers nouvellement créées bénéficient des réductions suivantes portant sur la redevance passager ci-dessus relative au terminal passagers :

- Réduction de 50% par passager supplémentaire la première année au-delà de 25.000 passagers
- Réduction de 50% par passager supplémentaire la deuxième année au-delà de 35.000 passagers
- Réduction de 50% par passager supplémentaire la troisième année au-delà de 45.000 passagers

Les réductions sont appliquées, à compter du 1^{er} janvier, par opérateur sur le trafic cumulé des lignes qu'il opère au départ du port de Sète lorsque ces lignes sont desservies par les mêmes navires, toute nouvelle ligne traitée par ces navires bénéficiant alors du taux de réduction appliqué aux lignes précédemment ouvertes.

Les réductions s'entendent sous réserve de la signature par la compagnie maritime d'un règlement d'exploitation et d'une convention de sûreté.

4 - RÉDUCTIONS EN FAVEUR DES LIGNES EXISTANTES

Les lignes pour passagers existantes bénéficient des réductions suivantes portant sur la redevance passagers :

- Réduction de 40% par passager supplémentaire au-delà de 100.000 passagers
- Réduction de 60% par passager supplémentaire au-delà de 120.000 passagers
- Réduction de 80% par passager supplémentaire au-delà de 150.000 passagers

Les réductions sont appliquées, à compter du 1^{er} janvier, par opérateur sur le trafic cumulé des lignes qu'il opère au départ du port de Sète. Cette réduction n'est pas cumulable avec les réductions en faveur des lignes nouvelles.

Les réductions s'entendent sous réserve de la signature par la compagnie maritime d'un règlement d'exploitation et d'une convention de sûreté.

E - TERMINAL PASSAGERS - CROISIÈRES

1 - PAQUEBOTS

La redevance terminal croisières est appliquée aux paquebots en fonction du quai d'accostage :

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Par escale de paquebot au quai d'Alger, quai du Maroc ou duc d'Albe (quai I) | 466 € |
| <input type="checkbox"/> Par escale de paquebot sur les autres quais du port de commerce | 602 € |

NAVETTES / BUS

- | | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> Par passager à bord | 1,83 € |
| <input type="checkbox"/> Avec forfait minimum de perception de : | 1 868 € |

NAVETTES MARITIMES / TENDERS

- | | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> Par passager débarqué ou embarqué | 2,03 € |
| <input type="checkbox"/> Avec forfait minimum de perception de : | 1 852 € |

(Le nombre retenu est le nombre de passagers déclaré par l'agent dans VIGIE Sip.)

Ne sont pas soumis à la redevance passagers

- Les enfants âgés de moins de quatre ans,
- Les militaires voyageant en formations constituées,
- Le personnel de bord,
- Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

Bénéficiaire d'un abattement de 50%

- Les enfants âgés de quatre à douze ans

ANNULATIONS (NAVETTES BUS)

- | | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> Plus de 48 heures avant l'heure de l'escale planifiée : 30% du forfait minimum de perception des navettes | 560 € |
| <input type="checkbox"/> De 48 heures à 24 heures avant l'heure de l'escale planifiée : 100% du forfait minimum de perception des navettes | 1 868 € |
| <input type="checkbox"/> Moins de 24 heures avant l'heure de l'escale planifiée : 100% du forfait minimum de perception des navettes (1 880 €) + frais réels engagés par le port pour accueillir le navire de croisière. | |

2 - UNITÉS FLUVIALES

Pour les unités pratiquant la croisière fluviale, la redevance terminal croisières est perçue sur les passagers embarqués ou débarqués

- Par passager et par jour 4,74 €
- Avec forfait minimum de perception de 711 €

La redevance ne comprend pas l'utilisation de la gare maritime dans le cas d'un accostage au quai d'Alger ou au quai du Maroc.

F - REDEVANCE SÛRETÉ AVEC ZAR

La redevance sûreté s'applique aux navires nécessitant la mise en place systématique d'une Zone d'Accès Restreint (ZAR) en conformité avec le code ISPS. Elle est appliquée sur la durée de présence à quai du navire au cours de laquelle la ZAR est activée.

Pour les paquebots :

- Par heure d'escale au quai d'Alger ou au quai du Maroc 21,89 €
- Par heure d'escale sur les autres quais du port de commerce 43,80 €

Pour les transbordeurs, les car-ferries, les ro-pax :

- Par heure d'escale sur les postes à quai du môle Masselin 26,34 €
- Par heure d'escale sur le poste à quai G3 du bassin Colbert opéré via la gare maritime 72,76 €
- Par heure d'escale sur le poste à quai E3 du bassin Colbert opéré via la gare maritime 111,91 €

Pour les navires opérant des marchandises dangereuses :

- Par heure d'escale 21,70 €

G - REDEVANCE DE SURVEILLANCE / GARDIENNAGE SANS ZAR

La redevance de surveillance/gardiennage s'applique à tous les navires qui transitent dans l'enceinte du port, sauf :

- Les navires traités au poste JT
- Les navires transbordeurs, car-ferrys, paquebots traités au quai d'Alger ou au quai du Maroc et navires porte-conteneurs

<input type="checkbox"/> À la tonne embarquée et/ou débarquée	0,3599 €
<input type="checkbox"/> Par passager (croisière hors quai d'Alger ou quai du Maroc)	0,3374 €
<input type="checkbox"/> Maximum de perception pour les navires de vracs solides, de vracs liquides et de marchandises diverses	1 878 €
<input type="checkbox"/> Minimum de perception	16,87 €

H - REDEVANCE DE NETTOYAGE (À LA CHARGE DU NAVIRE) ET DE LAQUAGE

1 - NETTOYAGE

La redevance de nettoyage s'applique à tous les navires, sauf :

- Les navires traités au poste JT
- Les navires transbordeurs, car-ferrys, paquebots et navires porte-conteneurs

<input type="checkbox"/> À la tonne embarquée et/ou débarquée	0,2211 €
<input type="checkbox"/> Maximum de perception pour tous les navires à l'exception des navires de vracs liquides	4 655 €
<input type="checkbox"/> Maximum de perception pour les navires de vracs liquides	582 €
<input type="checkbox"/> Minimum de perception	17,45 €

La redevance nettoyage s'applique uniquement aux déchets non classés dangereux au sens de la réglementation en vigueur. Pour les marchandises dangereuses elles feront l'objet d'une redevance spécifique en fonction de la dangerosité du produit (fiche produit transmise par le manutentionnaire).

2 - LAQUAGE

Une redevance au titre de l'environnement est applicable aux vracs solides nécessitant une aspersion des produits de laquage.

<input type="checkbox"/> À la tonne	0,6283 €
-------------------------------------	----------

I - POSTES ROLL-ON / ROLL-OFF

1 - POSTES NON SPECIALISÉS POUR NAVIRES UTILISANT LEURS PORTES BIAISES OU LATÉRALES

L'escale 205 €

2 - TOUS POSTES RO/RO

L'escale 419 €

J - POSTE À PÉNICHES

Utilisation du poste à péniches 205 €

K - POIDS-LOURDS

1 - Redevance poids-lourd appliquée à tout trafic entrant dans le port, assurant un transport sans lien avec le trafic maritime

À la tonne nette transportée 0,9748 €

2 - Redevance de passage portuaire (inclus notamment les parkings de pré-embarquement Turquie, le wifi public, l'éclairage, les sanitaires et douches, les cuisines, la laverie du village chauffeurs, le BCMO, etc.)

Redevance rapportée au cargo Ci5 import et export / ligne Turquie / A l'unité 2,77 €

3 - Pesée pont bascule Terminal Frigo

A l'unité (remorque ou conteneur) 22,50 €

L - REDEVANCE FERROVIAIRE

1 - PESAGE TRAIN

Par train 343 €

2 - UTILISATION DES ACCÈS VOIES FERRÉES SUR LA PLATEFORME FERROVIAIRE

Redevance par UTI 11,25 €

M - PASSAGE AU SIVEP (SERVICE D'INSPECTION VÉTÉRINAIRE ET PHYTOSANITAIRE)

1 - Inspection au Point d'Inspection Frontalier (PIF) pour ce qui concerne les opérations de contrôle des produits alimentaires à destination des consommations humaines et animales

- Par lot ayant donné lieu à inspection et délivrance du Document Vétérinaire Commun d'Entrée (DVCE) 24,05 €

2 - Inspection au Point d'Entrée Communautaire (PEC) et Point d'Entrée Désigné (PED) pour ce qui concerne les inspections phytosanitaires

- Par lot (DCE) ayant donné lieu à inspection des services phytosanitaires 24,16 €

3 - Tarif du stockage en cas de consignation de marchandises dans les locaux du PIF/PEC (y compris conteneurs)

- Par palette et par jour 0,8548 €
 Par UTI consignée et par jour 21,37 €
 Par UTI par jour après décision de destruction 50,00 €

Définition lot : *quantité de matière à usage alimentaire livrée en une seule fois et ayant des caractéristiques uniformes telles que même origine, même producteur, même variété, même emballage, même type de conditionnement, même marque, même expéditeur....*

N - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- Par mât d'éclairage / A l'heure 3,17 €

Fourniture d'Énergie Électrique au compteur

- Le kWh 0,2568 €

Branchements des conteneurs frigorifiques

- Le kWh 0,3461 €

Branchements hautes tensions à quai des navires

- Le kWh 0,2729 €

Le tarif est basé sur le prix d'achat de l'électricité majoré pour peines et soins.

Pour toute commande d'éclairage passée en dehors des horaires d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 6h à 20h et le samedi de 8h à 12h), il sera fait application d'un supplément de : 183 €

O - FOURNITURE D'EAU

- Au m³ d'eau potable 5,08 €

Le tarif est basé sur le prix d'achat de l'eau majoré pour peines et soins.

P - CARGO COMMUNITY SYSTEM CI5

Le Cargo Community System CI5 est un guichet unique électronique portuaire qui automatise, agrège, optimise et sécurise les processus métiers de certains acteurs portuaires. Il permet notamment la dématérialisation des procédures de dédouanement et des droits de port, de centraliser les informations, de mettre en cohérence les procédures internationales et d'assurer la traçabilité des marchandises. L'utilisation du logiciel fera l'objet d'un contrat entre Port Sud de France et chaque utilisateur.

Les modalités d'utilisation et de tarification de CI5 sont les suivantes :

Applicable à chaque escale de navires \geq 10 tonnes.

1 - Redevance d'utilisation à l'escale (CALL)

Agents/Consignataires 106 €

2 - Redevance d'utilisation à l'unité de chargement (CARGO)

Transitaires 5,23 €

Seuls les trafics passagers (croisières, ferrys et grand yachting) ne sont pas redevables de la redevance CI5.

En revanche, tout fret marchandise faisant l'objet d'un CARGO est quant à lui redevable.

3 - Droits d'adhésion

L'adhésion 5 624 €

4 - Abonnement mensuel Transporteurs

Par mois 122 €

Q - BADGE ACCÈS PORTUAIRE

Le badge 22,50 €

R - AUTRES REDEVANCES

Les redevances suivantes s'appliquent sur l'ensemble du domaine public portuaire (commerce, pêche ou plaisance) dont la gestion a été déléguée par l'Autorité portuaire, la Région Occitanie/Pyrénées- Méditerranée, à l'Établissement Public Régional Port Sud de France.

Pour des activités ou événements occupant le domaine public portuaire sans relation directe avec les activités portuaires :

TERRE-PLEIN, PONTON OU PLAN D'EAU

Le m², par an - facturé au mois 8,51 €

CONSTRUCTION (hangar, préfabriqué, bureau, bâtiment, amphithéâtre)

Le m², par an 27,93 €

CONSTRUCTION destinée à un usage à forte valeur ajoutée (terrasse, parking, restaurant)

- Le m², par an 15,12 €

En outre, pour les occupations à usage commercial permettant de tirer un bénéfice financier direct de l'occupation :

- 2,5% du chiffre d'affaires réalisé sur la totalité du domaine public portuaire
 1,0% du chiffre d'affaires réalisé en cas d'activité partielle sur le domaine public portuaire

Concernant ces activités, le minimum de perception est fixé à :

- Terre-plein, ponton ou plan d'eau 631 €
 Construction (hangar, préfabriqué, bureau, bâtiment, amphithéâtre) 1 261 €
 Construction destinée à un usage à forte valeur ajoutée (terrasse, véranda, parking, restaurant) 1 261 €

Pour les associations dont l'activité en rapport avec le monde maritime et ouverte à tout public, est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général, minoration des tarifs précédents de 50% y compris le minimum de perception.

TOURNAGES ET PRISES DE VUES

PORT DE COMMERCE - Tournages en extérieurs ou en intérieurs

- FRAIS DE GESTION DE DOSSIER

- FORFAIT incluant, entre autres, le traitement de la demande, le repérage, la réunion de cadrage, la rédaction de la convention, le suivi du dossier, la gestion des accès et la facturation. 345 €
 Long-métrage, film publicitaire, fiction et série-télé, programme de flux (plateau TV) 748 €/jour
 Court-métrage, clip, film institutionnel 403 €/jour
 Documentaire, magazine, reportage Gratuit

PORTS DE PÊCHE et de PLAISANCE et tous les espaces portuaires situés en dehors du port de commerce - Tournages en extérieurs ou en intérieurs

Les redevances forfaitaires ci-dessous comprennent notamment, le traitement de la demande, la rédaction de la convention, le suivi du dossier, la facturation ... etc.) :

- Long-métrage, film publicitaire, fiction et série-télé, programme de flux (plateau TV) 460 €/jour
 Court-métrage, clip, film institutionnel 460 €/jour
 Documentaire, magazine, reportage Gratuit

Pour l'ensemble des PORTS (COMMERCE, PÊCHE, PLAISANCE)

- Une redevance complémentaire correspondant à 50% de la redevance forfaitaire journalière de tournage sera appliquée pour les journées de montage/démontage des décors.
 ■ Une augmentation de 50% sur la redevance forfaitaire journalière de tournage sera appliquée pour les tournages de nuit (21h00 - 6h00).

CANALISATIONS ENTERRÉES (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers

<input type="checkbox"/> Le mètre linéaire, par an	12,67 €
<input type="checkbox"/> Minimum de perception	631 €

CANALISATIONS AÉRIENNES (emprise de plus ou moins d'un mètre) et passages de câbles divers

<input type="checkbox"/> Le mètre linéaire, par an	15,21 €
<input type="checkbox"/> Minimum de perception	757 €

LOCATION DE FIBRES OPTIQUES

<input type="checkbox"/> 2 brins : par mètre, par an	0,5062 €
<input type="checkbox"/> 4 brins : par mètre, par an	0,8998 €
<input type="checkbox"/> Location de fourreaux : par an et par mètre linéaire	2,25 €

CONNEXION INTERNET FIBRE OPTIQUE

<input type="checkbox"/> 5 Mb/s : par mois	48 €
<input type="checkbox"/> 10 Mb/s : par mois	89 €
<input type="checkbox"/> 15 Mb/s : par mois	133 €
<input type="checkbox"/> 20 Mb/s : par mois	171 €
<input type="checkbox"/> 30 Mb/s : par mois	206 €
<input type="checkbox"/> 50 Mb/s : par mois	274 €
<input type="checkbox"/> 100 Mb/s : par mois	342 €
<input type="checkbox"/> 200 Mb/s : par mois	470 €
<input type="checkbox"/> 300 Mb/s : par mois	591 €
<input type="checkbox"/> 400 Mb/s : par mois	690 €
<input type="checkbox"/> 500 Mb/s : par mois	784 €
<input type="checkbox"/> 1 000 Mb/s : par mois	1 244 €

Les coûts de connexion initiaux sont à la charge du demandeur. Nous consulter pour toute autre prestation liée aux connexions internet.

Il est précisé que le client reste seul responsable de sa protection contre les risques de cyberattaques. A ce titre, la responsabilité de Port Sud de France ne saurait être engagée, et notamment en cas de pertes de données, d'attaques contre ses systèmes ou de pertes financières associées.

LOCATION

<input type="checkbox"/> Pontons flottants : le m ² , par an	537 €
<input type="checkbox"/> Garde-corps : le ml, par an	210 €
<input type="checkbox"/> Gare Maritime : par jour	466 €

FRAIS DE RECOUVREMENT FORCÉS

Par dossier

41 €

S - PAIEMENT DES FACTURES

En cas de factures de redevances d'équipement non contestés et non payées dans un délai de 45 jours fin de mois, et après l'envoi par les services financiers d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, l'exploitant du port se réserve le droit de suspendre la fourniture de tout équipement et de tout service, sans préavis.